

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

2004/2159(INI) - 14/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les principales évolutions en matière d'égalité hommes-femmes en 2005.

CONTENU : le présent rapport expose les principales évolutions de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'éducation, d'emploi et de vie sociale. Il s'attarde sur les femmes et les hommes immigrés et aborde les défis qu'implique la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce deuxième rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, est le premier à couvrir l'Union élargie à 25 États membres. Il souligne que pour relever le défi du vieillissement de la population, l'Europe doit encourager les citoyens à entrer sur le marché du travail, créer des politiques pour continuer à favoriser l'emploi des femmes dans toutes les tranches d'âge, mais en particulier dans les tranches supérieures, et utiliser pleinement le potentiel d'emploi féminin chez les immigrés. Le défi consiste également à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale, tant pour les femmes que pour les hommes.

Le Conseil européen, se fondant sur le présent rapport, est invité à demander aux États membres de poursuivre leurs efforts afin d'intégrer la dimension du genre dans tous les domaines politiques en vue de parvenir à l'égalité entre les sexes. Il s'agira en particulier:

- de renforcer les instruments nationaux en faveur de l'égalité des hommes et des femmes;
- d'appliquer correctement et rapidement la directive sur le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, qui devra être transposée pour octobre 2005;
- de poursuivre la coopération avec les partenaires sociaux afin d'éviter la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail et de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment les immigrées;
- d'augmenter la participation des femmes au marché du travail, ce qui, non seulement, renforcera la pérennité financière des régimes de retraite, mais permettra également aux femmes de devenir économiquement indépendantes et de percevoir à titre personnel de meilleures retraites;
- de promouvoir l'emploi des immigrées et de reconnaître l'importance de leur rôle dans le processus d'intégration;
- de garantir et de respecter les droits fondamentaux des immigrées et de renforcer les efforts visant à prévenir et combattre la violence dont ces femmes sont victimes;
- d'examiner attentivement dans quelle mesure les régimes de retraite satisfont aux besoins des femmes et des hommes, et de présenter les résultats dans le cadre de la prochaine série de rapports stratégiques sur ce sujet, en juillet 2005;
- d'augmenter l'offre des services d'accueil pour les enfants et les autres personnes dépendantes et de renforcer les stratégies de conciliation de la vie professionnelle et privée, en ciblant autant les hommes que les femmes;

- d'utiliser toutes les ressources disponibles via les fonds structurels, notamment le FSE, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de garantir sa pleine prise en compte dans les prochains programmes opérationnels des fonds structurels et sa promotion au fil des différentes étapes de mise en œuvre;

- de poursuivre le développement de la série d'indicateurs clés pour évaluer l'état d'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin; à cette fin, de collecter régulièrement des statistiques adéquates, cohérentes et comparables, ventilées par sexe.